

Association des propriétaires du lac McCaskill

Auteurs : Administrateurs de l'Association des propriétaires du lac McCaskill

Coordonnées : aplmcaskill@gmail.com

Comme son nom l'indique l'association des propriétaires du lac McCaskill représente les intérêts des 70 propriétaires riverains du lac, incluant une douzaine de résidences permanentes. L'un des principaux objectifs de l'association est la préservation de l'environnement, incluant évidemment la qualité de l'eau. L'association est d'ailleurs membre de Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) et effectue depuis plusieurs années des tests réguliers pour s'assurer de que la qualité de l'eau du lac ne se dégrade pas. Les membres de l'association sont par ailleurs très concernés par le développement minier, la présence de claims et les effets potentiels sur l'environnement qui pourraient en découler.

Région : Un territoire dont la vocation est axée sur la nature

Le lac McCaskill est situé dans les Hautes-Laurentides, dans la MRC d'Antoine-Labelle. De manière plus précise le lac est situé à la jonction des territoire des municipalités de Rivière-Rouge et de l'Ascension et presque toutes les résidences font partie de cette dernière.

La région avait historiquement une vocation principalement forestière mais l'industrie a subi plusieurs crises au cours des dernières décennies et emploie maintenant beaucoup moins de travailleurs que par le passé. Par contre, l'industrie touristique et de la villégiature est en plein essor, en partie à cause de la pandémie de COVID-19 qui a redynamisé le tourisme local et la valeur des propriétés. La MRC a d'ailleurs lancé un ambitieux projet de promotion à cette fin, intitulé L'Autre Laurentides.

Le nord du lac McCaskill est bordé par la forêt d'enseignement et de recherche Mousseau qui a grandement contribué aux connaissances sur la foresterie au cours des quarante dernières années et a permis de former plusieurs générations de chercheurs et travailleurs forestiers. Plus au nord, le Parc Régional Kiamika est présent. Celui a officiellement été créé il y a une dizaine d'année et est reconnu comme un joyau par les intervenants locaux. En effet, le parc jouit d'une biodiversité très grande, incluant la présence de nombreuses espèces d'oiseaux, de batraciens et de grands mammifères.

Compte tenu de cette attractivité, les trois paliers de gouvernement ont récemment versé des sommes très importantes pour stimuler le tourisme dans le parc, incluant la construction de nouvelles routes et l'aménagement de zones de camping supplémentaires.

Il est évident que l'activité minière, que ce soit au niveau de l'exploration ou de l'exploitation, ne s'insère aucunement dans les activités et projets de développement de la région. En effet, le bruit, la présence de véhicules lourds, les risque de pollution, pour ne nommer que ceux-ci sont en complète opposition avec ces projets touristiques.

Claims dans la région et développement du projet minier Mousseau

Il est clair que la région a vu le nombre de titres miniers augmenter considérablement dans les dernières années et cette augmentation s'est même accélérée dans les derniers mois. Dans le cas du lac McCaskill, des claims sont maintenant présents à l'extrémité nord du lac, à moins de 300 mètres de résidences. Suite à une demande d'information, la responsable de l'urbanisme pour la MRC m'a indiqué :

« Le lac McCaskill faisait partie de la carte de suspension temporaire et la zone tampon avait été établie à 600m. La carte a été déposée en 2017 au MERN, mais en présence de claims existant à cette date, le MERN pouvait retirer les superficies déjà visées par les claims. C'est pourquoi on voit certains secteurs découpés entre la carte que vous pouvez visualiser sur GESTIM et celle sur notre site internet.

La MRC a été informée par le MERN qu'elle ne peut pas modifier sa carte de suspension temporaire. Il n'est donc pas possible actuellement d'ajouter de secteurs à la carte. Nous travaillons en collaboration avec le ministère sur la délimitation finale des territoires incompatibles avec l'activité minière et les délais en vue de leur intégration finale sont actuellement inconnus. »

Sur la base de cette information, il est évident que le processus actuel d'évaluation des zones incompatible avec l'activité minière comporte des lacunes très graves et est peu fonctionnel. Il devrait donc être complètement revu et intégrer de manière prépondérante l'avis de la population et des élus locaux.

Par ailleurs, les médias ont largement fait part du Projet de la minière junior Northern Graphite de développer un gisement de graphite à ciel ouvert à l'intérieur même du Parc Kiamika (projet Mousseau). L'objectif de produire 25 000 tonnes de graphite annuellement, nécessitera l'extraction de 410,000 tonnes annuelles de minerai à transporter, en empruntant des sentiers forestiers déjà attribués à des routes de motoneiges et occupés par des activités de randonneurs. Quatre-vingts propriétés situées dans le parc régional ainsi que deux pourvoiries et la clientèle du parc seront soumises à des nuisances sonores inévitables (dynamitage, concassage, camionnage). Des craintes pour la qualité de l'eau de lac McCaskill sont aussi présentes comme la mine serait située dans son bassin versant.

Autonomie, gouvernance et acceptabilité sociale

Les élus municipaux et la MRC d'Antoine-Labelle ne sont aucunement favorables à un développement minier dans la région ni à la prolifération des claims. Le conseil municipal de Rivière Rouge s'est d'ailleurs prononcé à l'unanimité contre le projet minier Mousseau.

Par contre, l'article 246 de la loi sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme donne une préséance induite aux activités minières et prive ces élus de l'autonomie nécessaire pour protéger notre territoire. De manière générale, les élus locaux n'ont presque aucun pouvoir direct sur le développement minier à l'exception des zones incompatibles avec l'activité minière qui, tel que discuté plus haut, est un mécanisme fort imparfait.

La communauté locale devrait avoir le droit de participer pleinement et activement à la prise de décision sur les activités minières qui l'affectent. Il importe de l'inclure, cette communauté, dans le processus décisionnel concernant l'attribution de titres miniers et la gestion des activités minières. Il est par ailleurs tout à fait clair, vu l'ensemble des déclarations des élus locaux, que l'acceptabilité sociale ne se manifeste pas dans notre région et encore moins aux abords du lac McCaskill.

Environnement

Les enjeux environnementaux de l'activité minière sont évidemment très nombreux. Les nuisances, telles que la dégradation des habitats pour la faune et la flore, la pollution de l'eau et du sol, la perte de biodiversité, sans compter les nuisances sonores sont tous des éléments qui préoccupent les membres de notre association.

La qualité de l'eau du lac McCaskill est la grande préoccupation tous les membres de l'Association. Les lacs voisins sont déjà aux prises avec des espèces envahissantes et l'activité minière ajoute évidemment un autre type de risque à la qualité de l'eau, le projet Mousseau étant situé dans le bassin versant. Par ailleurs, des claims sont maintenant présents jusqu'au bord du lac, ce qui fait craindre des enjeux séparés causés par l'exploration et le forage.

Il est aussi important de noter que le sud du Québec ne rencontre aucunement l'objectif de protéger au minimum 30% du territoire. En ce sens, il est incroyable que le développement minier et la présence de claims soit même envisageable dans des parcs, des forêts de recherche et autres secteurs similaires. Ces zones devraient être les premières à être protégées et complètement exclues de tout travail de prospection ou développement minier.

Recommandations

En tant que membre de la Coalition QLAIM nous endossons les demandes de notre organisme, soit :

- 1) Que l'article 246 de la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme soit abrogée afin que la préséance de la Loi des Mines cesse et que les MRC retrouvent le plein pouvoir sur l'Aménagement de leur Territoire.
- 2) Que l'article 82 de la Loi des Mines soit étendu au rachat de titres miniers par le gouvernement pour des fins d'intérêt public
- 3) Que les Orientations gouvernementales relatives aux Territoires Incompatibles avec l'activité minière (TIAM) soient modifiées de façon importante afin de mieux protéger les lacs, cours d'eau, milieux sensibles d'intérêt, corridors écologiques, objectifs de territoires protégés et populations impactées par des conflits d'usage.
- 4) Que l'acceptabilité sociale de tout projet minier soit mesurée au moment du dépôt d'un avis de projet minier. Que cette acceptabilité sociale soit mesurée dans un cadre démocratique régi par les 9 objectifs à respecter lors de la mise en place d'une politique de participation publique, tel que prévu dans la loi de l'aménagement et de l'urbanisme (LAU). Que les résultats de cet exercice démocratique soient reconnus comme un critère de détermination des Territoires Incompatibles avec l'activité minière (TIAM).
- 5) Que nos représentants de la Coalition QLAIM fassent partie de tout groupe de travail qui se penchera sur les modifications à apporter à un nouvel encadrement minier.
- 6) Qu'un moratoire sur l'octroi de titres miniers soit mis en place le temps que les changements résultant des consultations en cours soient apportés à l'encadrement
- 7) Que les zones comportant déjà un statut (ex : parc, réserve de biodiversité, forêt de recherche) soient directement exclues de tout développement minier et de la présence de claims.

Conclusion :

Un nécessaire équilibre doit s'établir entre l'industrie minière qui s'appuie sur des lois désuètes et des citoyens qui aspirent à un développement durable pour le Québec. Cet équilibre ne se produira pas sans que des modifications importantes soient apportées à l'encadrement minier pour rétablir la balance des forces entre l'industrie et les intervenants locaux.

La prolifération des claims et des travaux d'exploration partout dans la province ne contribue pas à l'équilibre recherché ni aux objectifs de protection de 30% du territoire tout juste décidés à la COP15. En ce sens, les zones déjà protégées devraient être complètement exclues de toute possibilité de développement minier.

Dans la course internationale pour obtenir les grandes usines de composantes de batteries, Québec ne doit pas sacrifier des lacs et des régions entières. La recherche de carboneutralité et la réduction des gaz à effet de serre, concepts auxquels nous adhérons, ne doit pas se faire au détriment de nos lacs, nos milieux critiques, notre territoire et des citoyens de plus en plus nombreux à s'y établir.

Notre Association apprécie la décision de la ministre de tenir des consultations publiques sur une réforme de l'encadrement minier et souhaite que les résultats soient à la hauteur des attentes des citoyens et de l'énergie qu'ils mettent à participer à l'exercice.